Assujettissements fiscaux

ISAPAYE 2019V9

1. COMMENT VÉHICULER LES ASSUJETTISSEMENTS FISCAUX EN DSN ?

1.1 Comment paramétrer ou vérifier le paramétrage du dossier ?

L'assujettissement fiscal doit être déclaré dans le bloc 44 de la DSN mensuelle de la période d'emploi de décembre ou de la DSN mensuelle relative au mois de cessation d'activité.

Ces données sont à destination de la DGFiP. Le renseignement du bloc 44 de la DSN permet la déclaration des assujettissements ou non-assujettissement à la taxe sur les salaires et aux taxes annexes.

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Options nécessaires/Informations dossier**

- ÉTAPE 2 : sélectionner l'établissement concerné
- ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Règles fiscales**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Assujettissements fiscaux", indiquer "Oui" ou "Non" selon le type d'assujettissement de l'établissement

ÉTAPE 5 : enregistrer avec

Exemple :

RETR/PREV	MSA	DPAE U	JRSSAF	SPECTACLE
Comm ³ Règles fiscales	DADS/DADS-U	DADS-U CI-BTP	DUCS URSSAF	DUCS POLE EMPLOI
Exercice Mois de cl Assujettis Assujettis Assujettis Assujettis Assujettis	comptable sture de l'exercice comptable sements fiscaux sement à la taxe d'apprentiss sement à la contribution supp sement à la participation à la f sement à la participation à la f sement à la participation à la f	Décembre age lémentaire à l'apprentissag ifort de construction formation professionnelle c formation professionnelle c	e Non V continue Oui V continue des CDD Oui V	4

i)

ULes montants des assiettes seront automatiquement calculés dans la DSN mensuelle de la période d'emploi de décembre de chaque année ou sur le mois de cessation d'activité.

1.2 Pour vérifier les montants déclarés en DSN mensuelle :

ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle

- ÉTAPE 2 : indiquer le mois d'exigibilité
- ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"
- ÉTAPE 4 : sélectionner l'établissement
- ÉTAPE 5 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"
- ÉTAPE 6 : cliquer sur "Voir/Modifier"
- ÉTAPE 7 : cliquer sur l'établissement
- ÉTAPE 8 : cliquer sur l'onglet Assujettissement fiscal

Cette documentation correspond à la version 2019V9. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 17/12/2019 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

- ✓ Si l'établissement n'est pas assujetti à une taxe, le code indiquant "Non assujettissement à la ..." sera indiqué dans cette zone.
- ✓ Si l'établissement est assujetti à une taxe, le code indiquant "Assujettissement à la …" ainsi que le montant annuel de la taxe seront indiqués dans cette zone.

	Exemple :				
Général Prélèvement à la source Prévoyance Assujettissement fiscal					
Code	Taxe	Montant	Millésime		
001	Assujettissement à la taxe à l'apprentissage		2019		
004	Non assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage				
006	Non assujettissement à la participation à l'effort de construction 0 2019				
007	Assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue 219150 2019				
010	Non assujettissement à la taxe sur les salaires 0 201				
013	Assujettissement à la participation à la formation continue des CDD		2019		

Type d'assujetissement	Mode de calcul				
Taxe d'apprentissage	Il s'agit de la somme des bases de sécurité sociale en excluant les salariés exonérés.				
Contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage	Elle se calcule sur les rémunérations retenues pour l'assiette de la taxe d'apprentissage multiplié par un taux de 0,10%				
Participation à l'effort de construction	Elle reprend la base de sécurité sociale ou la base forfaitaire s'il s'agit d'un salarié apprenti. Le résultat est majoré de 11,50% si le dossier est affilié à une caisse de congés payés				
Participation à la formation professionnelle continue	Il s'agit de la somme des bases de sécurité sociale en excluant les salariés exonérés.				
Participation à la formation professionnelle continue des CDD	Il s'agit de la somme des bases de sécurité sociale des salariés en contrat CDD hors emplois à caractère saisonnier et contrat Vendanges. Si des salariés sont passés d'un contrat de CDD à CDI en cours d'année, leurs bases de sécurité sociale ne seront pas incluses dans la base formation totale CDD.				
Taxe sur les salaires	Le logiciel calcule les bases de la taxe sur les salaires selon la règle de la gestion annuelle et le montant de la taxe. Les seuils sont calculés par individu et donc pas numéro de sécurité sociale. Il n'y a donc pas de modification à effectuer.				

1.3 Comment faire en cas d'exonération de la taxe d'apprentissage ?

L'entreprise est exonérée de taxe d'apprentissage dans le cas où :

- l'entreprise a employé un salarié apprenti dans la période de référence (01/01/2019 au 31/12/2019 ou
 - 01/12/2018 au 30/11/2019 en cas de décalage de paye fiscal)
- ΕT
 - l'assiette totale à déclarer est inférieur à 6 SMIC annuels

ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/Options nécessaires/Informations dossier

- ÉTAPE 2 : sélectionner l'établissement concerné
- ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Règles fiscales**
- ÉTAPE 4 : dans la zone "Assujettissements fiscaux", indiquer "Non" sur la zone "Assujettissement à la taxe d'apprentissage".

ÉTAPE 5 : enregistrer avec

2 Pour prendre en compte les modifications, il faut recalculer la DSN mensuelle.

Cette documentation correspond à la version 2019V9. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais